

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29
Date de la convocation		
23/04/2026		
Date d'affichage		
23/04/2026		

Séance du 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le 29 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Muriel Sallaberry

N°2026-04-29-06/42 Vote des taux de fiscalité directe locale

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1639A,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le CFU 2025 du budget municipal,
Vu le projet de B.P. de la Commune 2026,
Vu l'état 1259 relatif aux bases fiscales et au taux d'imposition,
Considérant que l'équilibre budgétaire pourra être réalisé sans avoir recours à une hausse des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

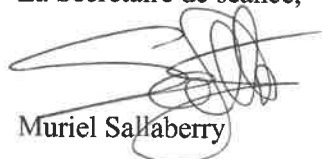
- **DECIDE** de reconduire en 2026, les taux d'imposition 2025, sans augmentation.

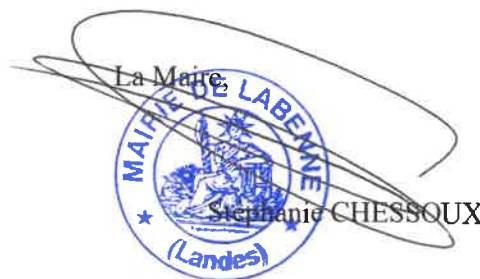
Taxe foncière : 34,09
Taxe sur le foncier non bâti : 51,52

- **MAINTIENT** le taux d'imposition sur la taxe d'habitation :
11,94 avec majoration maximale pour les résidences secondaires.

A Labenne, le 29 avril 2026

La Secrétaire de séance,


Muriel Sallaberry



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 29/04/2026
Et publication et/ou notification le 30/04/2026